



The LAT analyses national legal frameworks across 30 legal indicators to provide prompt, targeted and effective policy support to Member Countries to achieve gender-equitable land tenure. The list of indicators below reflect to what extent a country has incorporated the indicator in their national legal framework. The results are shown in different colour ranges on a scale from 0 (absence of the indicator in the legal framework) to 4 (the indicator appears in multiple legal instruments).

Le LAT analyse les cadres juridiques nationaux à travers 30 indicateurs dans le but de formuler des recommandations rapides, ciblées et efficaces aux pays membres, pour des régimes fonciers équitables entre les sexes. La liste d'indicateurs reflète le stade d'un pays à l'égard de l'indicateur et son incorporation dans le cadre politique et juridique national. Les résultats sont présentés dans différentes couleurs et sur une échelle de 0 (absence de l'indicateur dans le cadre juridique) à 4 (l'indicateur a été intégré dans plusieurs instruments juridiques).

La herramienta LAT analiza el marco legal de los países a través de 30 indicadores legales con el fin de dar asesoría rápida, focalizada y oportuna a los Países Miembros de la FAO. El objetivo de este ejercicio es el de avanzar la tenencia equitativa de la tierra en cuanto al género. La lista de indicadores muestra la etapa en la que se encuentra el país en cuanto a la integración de este indicador en el marco legal nacional. Los resultados se muestran en diferentes colores y en una escala que va de 0 (ausencia del indicador en el marco legal) a 4 (el indicador está integrado en diversos instrumentos jurídicos).

Mali

Élément 1: Ratification des instruments des droits de l'Homme		Oui/Non	Texte de référence
1	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) est ratifiée.	Oui	N/A
2	La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) est ratifiée.	Oui	N/A
3	Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et humain (Protocole de Maputo) est ratifié.	Oui	N/A



Élément 2: Élimination dans la Constitution de la discrimination fondée sur le sexe		Stade	Texte de référence
4	La Constitution interdit la discrimination fondée sur le sexe.	3	Constitution, 1992 Article 2
5	La Constitution reconnaît le droit coutumier mais établit que le principe de non-discrimination prime sur la discrimination fondée sur le sexe en droit coutumier.	0	Aucune disposition relevée
6	La Constitution reconnaît le droit religieux mais établit que le principe de non-discrimination prime sur la discrimination fondée sur le sexe en droit religieux.	0	Aucune disposition relevée
7	La Constitution encourage l'adoption de mesures temporaires spéciales pour l'amélioration de la condition de la femme.	0	Aucune disposition relevée
Élément 3: Reconnaissance de la capacité juridique des femmes		Stade	Texte de référence
8	Hommes et femmes, y compris les femmes mariées, ont la capacité juridique de conclure des contrats suivant les mêmes conditions, droits et obligations.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Article 705
Élément 4: Égalité des droits en matière de nationalité		Stade	Texte de référence
9	Hommes et femmes peuvent effectuer une demande d'obtention de documents d'identité suivant les mêmes modalités.	N/A	Aucune restriction relevée



10	Une ressortissante nationale peut transmettre sa nationalité à son conjoint étranger suivant les mêmes modalités qu'un ressortissant de sexe masculin.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Article 233 En conflit avec le Code de la nationalité malienne, Article 23
11	Une femme peut transmettre sa nationalité à ses enfants suivant les mêmes modalités qu'un homme.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Article 224 En conflit avec le Code de la nationalité malienne, Article 8
Élément 5: Égalité des sexes en matière de propriété		Stade	Texte de référence
12	La loi reconnaît un droit de propriété ou de contrôle des biens égal aux hommes et aux femmes, indépendamment du type de mariage contracté.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Articles 396 et 419
13	Le régime matrimonial de droit commun est celui de la communauté des biens ou de la communauté universelle des biens.	0	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Article 386
14	Le consentement du conjoint est requis pour toute transaction impliquant des biens matrimoniaux.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Article 418
15	La loi établit une présomption de propriété commune dans les unions libres.	0	Aucune disposition relevée



16	Le cadre juridique contient des mesures spéciales pour garantir aux femmes un droit de propriété et de contrôle égaux à celui des hommes.	3	Loi N. 06-045 portant Loi d'orientation Agricole, 2006 Articles 24 et 83 *** Politique de Développement Agricole du Mali (PDA), 2013 Section 5.8
Élément 6: Égalité des sexes en matière de succession		Stade	Texte de référence
17	La loi confère au conjoint survivant un droit à vie d'user du domicile conjugal.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Articles 801 et 884
18	Le droit successoral garantit au conjoint survivant une part minimum des biens matrimoniaux.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Articles 769, 770 et 797
19	La loi autorise les partenaires vivant en union libre à hériter l'un de l'autre.	0	Aucune disposition relevée
20	Frères et sœurs ont un droit égal d'hériter.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011, Article 773



21	Frères et sœurs reçoivent une part successorale égale	0	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Articles 751 <i>Caveat du droit musulman et coutumier</i>
22	Un droit de compensation existe pour les cohéritiers renonçant à leur part successorale des biens familiaux.	3	Code des Personnes et de la Famille, 2011 Articles 937
Élément 7: Mise en œuvre équitable, mécanismes de règlement des différends et accès à la justice		Stade	Texte de référence
23	La décentralisation des services administratifs fonciers est opérée à travers les institutions foncières coutumières formalisées.	3	Code Domanial et Foncier, Chapitre 3
24	La décentralisation des services administratifs fonciers est opérée à travers les institutions foncières formelles.	4	Code Domanial et Foncier, Article 71 et 86 *** Décret N° 09 – 011/P-RM du 19 janvier 2009
25	La loi garantit l'égalité devant la loi, indifféremment du sexe.	3	Constitution, 1992 Article 2
26	La loi garantit un accès égal aux systèmes judiciaires et aux mécanismes formels ou coutumiers de résolution des différends, indifféremment du sexe, pour résoudre les conflits relatifs au foncier.	0	Aucune disposition expresse relevée



27	La loi prévoit une aide juridique dans les procédures civiles.	3	Code de procédure civile, commerciale et sociale, 1999 - Article 42
28	Une commission des droits de l'homme ou une institution spécifique pour les questions de genre est en place.	3	Ordonnance N° 2014-003/p-RM du 15 janvier 2014, portant création de la Commission, Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR)
Élément 8: Participation des femmes dans les institutions nationales et locales d'application de la législation foncière		Stade	Texte de référence
29	La loi établit des quotas pour la nomination de femmes dans les organes administratifs et de gestion foncière.	1.5	Politique Nationale Genre, 2009 Orientation No.4.1
30	La loi établit des quotas pour la nomination de femmes dans les comités de résolution des différends.	1.5	Politique Nationale Genre, 2009 Orientation No.1.5